

Réunion de la Commission Technique de la CLI (2^{ème} session)

Président :

M. Pierre GUGLIERMINA

Participants :

M. ADRIANSEN	: Ville de Looberghe
Mme CASTEL	: Ville de Mardyck
Mme COOLS	: MEDEF
Mme DEGRAEVE	: CLCV
M. DIMMERS	: EDF
M. DUMALIN	: EDF
Mme FAGOT	: Conseil Départemental du Nord
M. MUYS	: MNLE
M. PETETIN	: CLCV
Mme STRAWA	: ASNR
M. VITE	: EDF

Présentation :

L'ensemble des présentations est disponible sur le site internet de la [CLI](#).

M. GUGLIERMINA remercie les participants et remercie EDF de leur présence. Il rappelle que c'est la deuxième session de la commission technique car l'ensemble des documents n'ont pas pu être abordés et un courrier de la CLI a été envoyé à EDF avec des questionnements sur les pièces présentées pour l'enquête publique VD4 des réacteurs 2 et 4.

M. VITE commence par une présentation de la pièce n°3 bis, un document nouvellement introduit par rapport à l'enquête publique de l'année précédente, qui comportait cinq pièces. Cette évolution fait suite à une modification de la réglementation, désormais applicable aux réacteurs 2 et 4, imposant l'ajout d'une pièce consacrée aux impacts environnementaux, notamment transfrontaliers, liés à la poursuite de l'exploitation au-delà de quarante ans.

Cette pièce s'inscrit dans le cadre des relations internationales, certains pays voisins ayant souhaité être informés de la prolongation d'exploitation, même en l'absence de nouveaux ouvrages ou d'impacts transfrontaliers identifiés. Elle est beaucoup plus synthétique que la pièce 2, dédiée au réexamen de sûreté et qui constitue le cœur de l'enquête publique. Le document compte environ une centaine de pages et contient principalement des éléments généraux et pédagogiques.

Le sommaire du document aborde la présentation de la centrale et le contexte du réexamen périodique, la poursuite du fonctionnement des réacteurs, la procédure d'enquête publique, des éléments relatifs à la sûreté, l'évaluation des effets de l'exploitation sur l'environnement et des effets transfrontaliers, la surveillance de l'environnement ainsi qu'une conclusion.

Le réexamen périodique s'inscrit dans l'évolution du code de l'environnement, qui impose qu'au-delà de trente-cinq ans d'exploitation, un réexamen de sûreté fasse l'objet d'une enquête publique.

Cette pièce contient à la fois des informations reprises d'autres documents, notamment la pièce 1, et des éléments nouveaux, en particulier sur les rejets et bilans environnementaux qui n'étaient pas explicitement abordés dans les cinq pièces précédentes. Il est précisé que, bien que plusieurs données soient déjà disponibles dans les rapports annuels d'impact environnemental publiés par la centrale, incluant les effets radiologiques environnementaux, la réglementation impose que ces informations soient rassemblées dans une pièce spécifique pour l'enquête publique.

Cette exigence découle des discussions entre l'État français, l'Autorité de sûreté nucléaire, EDF et les États voisins dans le cadre de la Convention d'Espoo, qui régit l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers. La pièce 3 bis a donc un objectif essentiellement informatif et diplomatique : elle est traduite en plusieurs langues, notamment en anglais, en allemand, italien... pour être transmise aux États étrangers concernés. Elle contient des éléments de pédagogie générale sur le fonctionnement de la centrale et sur la surveillance environnementale, afin de répondre aux attentes des pays voisins.

Dans la pièce 3 bis, les impacts sur l'environnement sont présentés sous l'angle des inconvénients. Ils concernent principalement la consommation d'eau, les rejets radioactifs et chimiques, les émissions thermiques et les gaz à effet de serre, ainsi que la production de déchets. Les rejets restent largement inférieurs aux limites réglementaires et aucun accroissement de consommation d'eau ou de température n'est prévu. Les déchets radioactifs de haute activité sont très faibles, et le recyclage du combustible permet de réutiliser 95 % de la matière.

Le document traite également des émissions sonores et vibratoires, de l'usage des terres, des effets climatiques et de la qualité des sols et eaux souterraines, sans impact notable. Les mesures mises en place favorisent la

biodiversité et assurent la protection de la population, avec des doses radiologiques quasi nulles, y compris en cas d'accident grave avec fusion du cœur.

M. GUGLIERMINA s'interroge si la pièce 3Bis fait l'objet d'un échange entre les États et EDF ou s'il s'agit d'un échange d'État à État.

M. VITE répond que la notification est envoyée aux pays à 1000km autour du CNPE via le Ministère de la Transition Écologique. Ensuite, les pays répondent s'ils sont intéressés. Parmi eux, on retrouve la Belgique, l'Allemagne, le Luxembourg, le Danemark, l'Autriche et la Pologne et la Norvège. Ensuite, le Préfet du Nord, via le Ministère de la Transition Écologique, va envoyer l'ensemble des pièces dont la pièce 3Bis afin que ces pays mènent leur propre processus d'enquête publique. Le Préfet reçoit ensuite l'ensemble des avis. EDF ne peut pas encore répondre s'il y aura des questions de la part des autres États et si celles-ci leurs seront transmises par le Préfet.

M. VITE se renseigne également s'il est possible d'accéder à l'avis des États sollicités afin de le partager auprès de la CLI.

Mme DEGRAEVE s'interroge sur les chiffres communiqués par EDF concernant la santé des personnes vis-à-vis de la radioactivité.

M. VITE répond que le CNPE et d'autres organismes comme l'ASNR réalisent des mesures de la radioactivité. Grâce à ces mesures, il est possible de faire une modélisation sur la santé des personnes vivant autour des centrales et ce à plusieurs milliers de kilomètres.

M. MUYS revient sur l'aspect environnemental en souhaitant savoir s'il y avait un suivi de la qualité de l'eau qui passe par la centrale et qui prend en compte le changement climatique et sur un autre registre, savoir où seront stockés les déchets et s'il y a de la place.

M. VITE explique qu'il y a bien un suivi avec des limites de température qui ne sont jamais dépassées, que cela soit en hiver ou en été. À l'avenir, en cas de dépassement, ce serait la production qui serait réduite afin de conserver ces limites de températures.

Concernant l'eau industrielle (eau déminéralisée puis traitée), la centrale consomme environ 850 000 m³/an pour ses six réacteurs. Cette consommation est stable et même engagée dans un objectif de réduction de 10 % sur dix ans. À l'échelle du territoire, la centrale reste un modeste consommateur comparé à d'autres industries locales. Les capacités d'alimentation restent largement suffisantes pour les vingt prochaines années, même avec l'arrivée de nouvelles entreprises.

Relativement à la gestion des déchets, il est essentiel de revenir sur la catégorisation des déchets car l'enjeu principal concerne les déchets HA-VL (Haute Activité – Vie Longue). Depuis 40 ans, l'ensemble du parc nucléaire a généré environ 40% du volume prévu pour le projet Cigéo (Centre Industriel de stockage géologique). Il y a en parallèle des études qui visent à améliorer le recyclage du combustible afin de réduire ces volumes.

Mme WIBAUX réalise une présentation sur le traitement des écarts sur les tranches 2 et 4. Les écarts associés aux 15 thèmes sont disponibles sur la présentation.

M. PETETIN souhaite savoir à quoi correspond le mot « écart ». Est-ce un écart par rapport à une valeur attendue/prévisionnelle, un écart par rapport à l'emplacement du matériel, écart par rapport à l'installation du matériel...

M. VITE explique que le mot est « écart » a plusieurs significations en fonction du thème abordé. Il y a un état qui est attendu pour chaque matériel. On peut traduire un écart lorsque le matériel n'est pas conforme à l'instant T par rapport à ce qu'il devrait être...

Mme WIBAUX réalise ensuite une présentation sur les différents essais et épreuves réalisées dans les réacteurs lors des visites décennales.

Mme WIBAUX et M. VITE répondent ensuite aux questions envoyées via un courrier du président de la commission technique.

M. GUGLIERMINA remercie les intervenants pour cette deuxième session de la commission technique mais explique qu'il y a encore des questions non répondues.

Il y aura un échange par visioconférence avec les personnes qui souhaitent s'inscrire à la rédaction de l'avis de la CLI afin que celui-ci soit rédigé pour la fin du mois de décembre.